

# PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2016-2020

Ministère de la Santé et des Services sociaux





**Édition:**

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document est disponible uniquement en version électronique à l'adresse :

[www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca) section **Publications**.

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

Bibliothèque et Archives Canada, 2017

ISBN: 978-2-550-77172-2 (PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion du présent document, mêmes partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction partielle ou complète du document à des fins personnelles et non commerciales est permise, uniquement sur le territoire du Québec et à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2017

# Message des ministres

C'est avec fierté que nous vous présentons le Plan d'action de développement durable 2016-2020 du ministère de la Santé et des Services sociaux. Ce plan représente l'occasion de poursuivre l'amélioration de nos pratiques afin qu'elles contribuent davantage à l'équité sociale ainsi qu'au maintien de l'intégrité de notre environnement, et ce, tout en respectant les principes d'efficience et d'efficacité économique.

Par ce plan d'action, le Ministère vise à renforcer son implication en développement durable dans les dimensions où l'État se doit d'être exemplaire, notamment en gestion écoresponsable. Par ailleurs, le Ministère contribue activement à l'effort gouvernemental en matière de développement durable par la poursuite de sa mission qui vise le maintien, l'amélioration ainsi que la restauration de la santé et du bien-être des Québécoises et des Québécois. En effet, plusieurs objectifs prioritaires, portés par notre planification stratégique 2015-2020, contribuent directement à la stratégie gouvernementale de développement durable, dont ceux visant à favoriser les saines habitudes de vie et à améliorer la santé de la population. De plus, bien que ce plan concerne l'action ministérielle, sa portée est beaucoup plus large puisqu'il implique la collaboration des établissements de santé et de services sociaux.

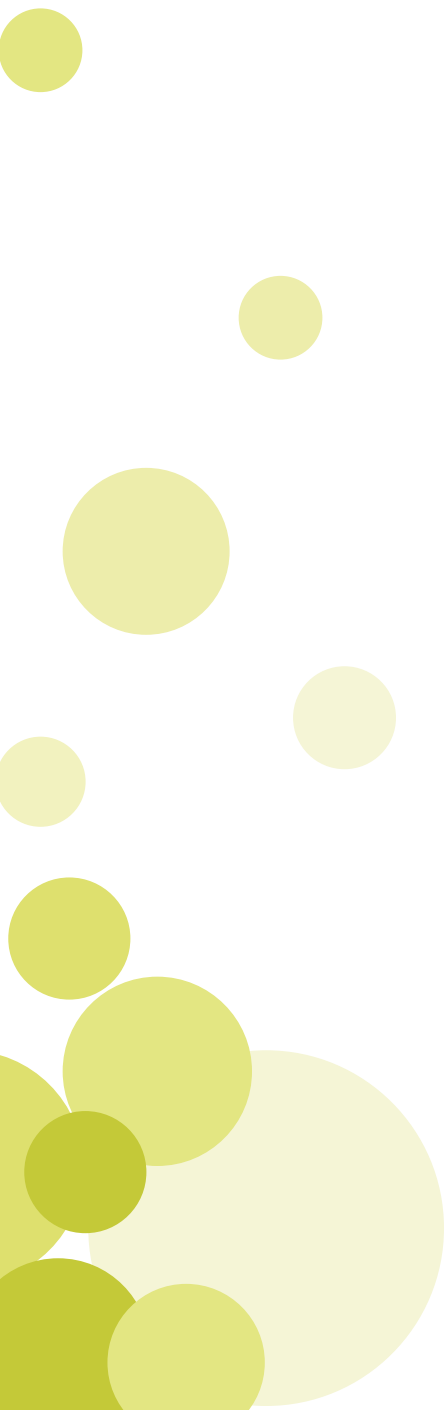
La nécessité d'offrir des services accessibles et de qualité demeure au cœur de nos priorités et la poursuite de l'intégration du développement durable dans nos pratiques représente une occasion de mieux atteindre nos objectifs.

## Gaétan Barrette

Ministre de la Santé et des Services sociaux

## Lucie Charlebois

Ministre déléguée à la Réadaptation,  
à la Protection de la jeunesse, à la Santé  
publique et aux Saines habitudes de vie



# Table des matières

<b>Contexte</b> .....	<b>1</b>
-----------------------	----------

<b>La responsabilité et la contribution du Ministère en matière de développement durable</b> .....	<b>2</b>
--	----------

## **Le Plan d'action de développement durable 2016-2020** ..... **3**

### **Action 1**

Maintenir et renforcer des pratiques de gestion écoresponsables au Ministère .....	4
--	---

### **Action 2**

Mettre en valeur la contribution du Ministère en matière de développement durable .....	6
---	---

### **Action 3**

Élaborer un processus ministériel de prise en compte des principes de développement durable .....	7
---	---

### **Action 4**

Améliorer les connaissances des employés du Ministère relativement au développement durable .....	8
---	---

### **Action 5**

Promouvoir l'apport de la culture en santé et services sociaux .....	9
--	---

### **Action 6**

Favoriser l'adoption de pratiques d'approvisionnement responsable dans les établissements .....	10
---	----

### **Action 7**

Appuyer les établissements dans l'offre de soins durables aux personnes nécessitant de la suppléance rénale par des traitements de dialyse .....	11
--	----

### **Action 8**

Uniformiser les pratiques de retraitement des dispositifs médicaux afin d'améliorer la prévention et le contrôle des infections nosocomiales .....	12
--	----

### **Action 9**

Évaluer les pratiques de nettoyage, de désinfection et d'utilisation des fournitures distribuées par les services d'hygiène et salubrité des établissements publics afin de réduire les effets négatifs de ces pratiques sur l'environnement .....	13
--	----

### **Action 10**

Favoriser l'application des principes de développement durable dans le réseau .....	14
---	----

### **Action 11**

Promouvoir une saine gestion des matières résiduelles dans les établissements .....	15
---	----

### **Action 12**

Encourager l'adoption des pratiques écoresponsables dans la gestion des infrastructures du réseau .....	16
---	----

### **Action 13**

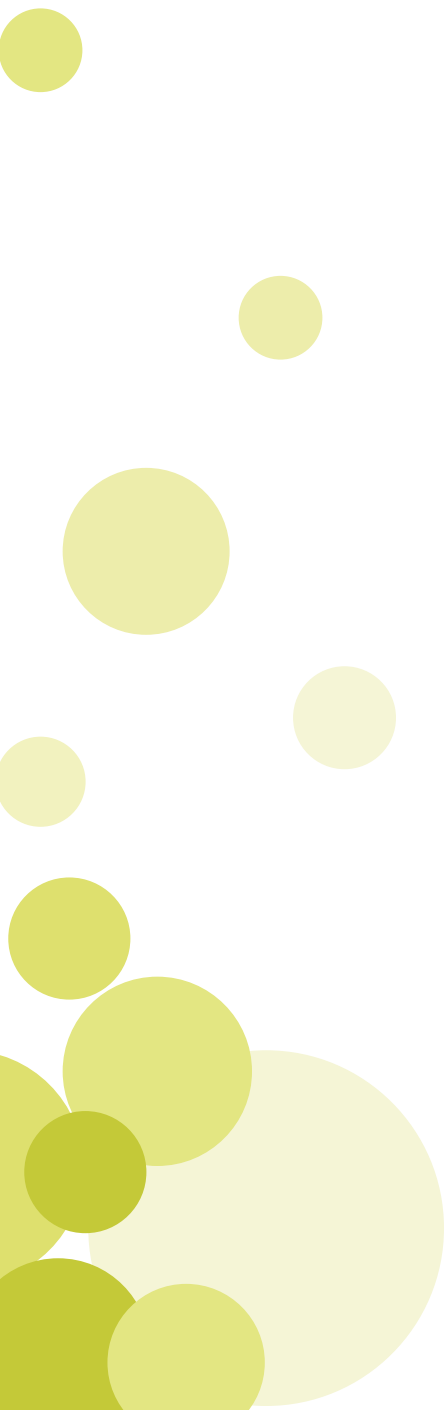
Soutenir la réduction des émissions de gaz à effet de serre du réseau en améliorant la gestion du portefeuille énergétique par l'utilisation d'énergies renouvelables .....	17
---	----

## **Mise en œuvre du Plan** ..... **18** |

ANNEXE 1 – Tableau synthèse des actions du Ministère .....	19
--	----

ANNEXE 2 – Objectifs de la Stratégie 2015-2020 non retenus .....	21
--	----

ANNEXE 3 – Cibles gouvernementales en matière de gestion écoresponsable .....	24
---	----



# Contexte

Au Québec, le développement durable est assuré grâce à une stratégie gouvernementale quinquennale. Selon la Loi sur le développement durable (RLRQ chapitre D-8.1.1) (ci-après appelée la Loi), la Stratégie gouvernementale de développement durable (ci-après appelée la Stratégie) constitue le cadre de référence en matière d'objectifs gouvernementaux. Afin d'appliquer cette Stratégie, la Loi enjoint les ministères et les organismes (MO) à adopter un plan d'action de développement durable (PADD). En ce sens, les MO jouent un rôle central, car c'est par leur PADD respectif que se réaliseront des actions concrètes en vue d'atteindre les objectifs de la Stratégie.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après appelé Ministère) renouvelle sa collaboration à l'effort gouvernemental en adoptant son Plan d'action de développement durable 2016-2020. Toutefois, les établissements de santé et de services sociaux (ci-après appelés établissements) ne sont pas assujettis à la Loi. Bien que le gouvernement se réserve la possibilité de contraindre ces derniers à contribuer à la Stratégie, il continue de privilégier l'intégration volontaire du développement durable en soutenant ces établissements. Par ailleurs, au cours des dernières années, le réseau de la santé et des services sociaux (ci-après appelé réseau) a montré qu'il s'est bien engagé dans la voie du développement durable. En effet, au 31 mars 2015, 57 % des établissements publics avaient entrepris une démarche de développement durable.

En outre, le Plan d'action de développement durable 2009-2015 aura permis de réaliser plusieurs gains dans toutes les dimensions du développement durable, tant au Ministère que dans le réseau, et certaines de ces actions ont même été intégrées aux activités prioritaires. Par exemple, le PADD avait comme objectif que le Ministère soit certifié « Entreprise en santé – Élite » depuis 2014. Le maintien de cette certification se retrouve désormais dans le Plan stratégique 2015-2020 du Ministère, ce qui montre son engagement à favoriser la santé et le mieux-être de ses employés.

# La responsabilité et la contribution du Ministère en matière de développement durable

En raison de la mission<sup>1</sup> du Ministère, ses visées sont intrinsèquement liées aux objectifs du développement durable, ainsi qu'il est défini dans la Loi, à savoir « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Cette définition montre que l'être humain est au cœur du concept. La santé et le bien-être des individus sont donc à la fois l'un des objectifs du développement durable et l'un des principes de base de cette philosophie.

En ce sens, des domaines sur lesquels le Ministère travaille de façon systématique et régulière illustrent bien cette idée puisqu'ils contribuent à deux orientations de la Stratégie 2015-2020 : « favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques » et « améliorer par la prévention la santé de la population ».

Plus précisément, le Plan stratégique 2015-2020 présente les orientations prioritaires du Ministère. Plusieurs des objectifs de ce dernier contribuent directement à la Stratégie 2015-2020, par exemple : améliorer l'accès aux soins et aux services professionnels de première ligne, intensifier l'offre de service en dépendance et en itinérance, favoriser l'adoption de saines habitudes de vie afin de prévenir les maladies chroniques et les cancers ou encore améliorer les services de soutien à domicile de longue durée. Aussi, dans un effort d'utilisation plus efficiente des ressources, le Ministère met l'accent sur la pertinence des soins en ayant pour objectif de favoriser les examens et les traitements les plus appropriés afin d'assurer la qualité des soins et d'éviter des interventions inutiles.

En plus des orientations prioritaires du Ministère, plusieurs autres activités contribuent à la Stratégie 2015-2020. Plus spécifiquement, le Programme national de santé publique (PNSP) 2015-2025 montre l'intégration du développement durable dans les activités courantes du Ministère. En effet, ce programme couvre les trois dimensions du développement durable, soit la dimension sociale, par la promotion des saines habitudes de vie, la dimension environnementale, par les thématiques de santé environnementale (adaptation aux changements climatiques, par exemple), et la dimension économique, par la prévention des maladies chroniques, lesquelles imposent une lourde charge financière au système de santé actuel. Bien que l'intégration du développement durable dans les priorités et les activités du Ministère soit présente, il y a toujours place à l'amélioration, notamment en matière de gestion écoresponsable, un aspect sur lequel le Ministère concentre ses efforts dans le présent PADD.

<sup>1</sup> Maintenir, améliorer et restaurer la santé et le bien-être des Québécoises et des Québécois en rendant accessible un ensemble de services de santé et de services sociaux, intégrés et de qualité, contribuant ainsi au développement social et économique du Québec.



# Le Plan d'action de développement durable 2016-2020

Le PADD concerne l'action ministérielle, mais ses effets ne pourront se faire sentir sans la participation des établissements. Ce plan contribue à cinq des huit orientations de la Stratégie 2015-2020. Il comporte treize actions, dont huit visent l'action ministérielle en collaboration avec le réseau, et cinq ciblent la gestion interne du Ministère. Il permet d'aborder des aspects n'étant pas directement associés à la mission du Ministère, mais à l'égard desquels les institutions publiques ont un devoir d'exemplarité.

Ce PADD 2016-2020 a été élaboré dans le but de recentrer la démarche de développement durable du Ministère sur les actions ayant la plus grande valeur ajoutée pour la période visée. Ainsi, le présent document ne reprend pas les actions déjà poursuivies dans le cadre de ses orientations stratégiques et de ses plans sectoriels. Toutes les actions ont fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes de même que d'une prise en compte des principes de développement durable. L'annexe 1 du présent document résume le PADD, et l'annexe 2 décrit les objectifs de la Stratégie 2015-2020 que le Ministère ne s'est pas engagé à poursuivre et la raison justifiant cette décision.

## Contribution à d'autres stratégies

### Agenda 21 de la Culture du Québec

Conformément à la Stratégie 2015-2020, le PADD contribue à l'Agenda 21 de la Culture, en accordant une place particulière à la promotion de la culture en tant que domaine à intégrer aux soins de santé et services sociaux dans le réseau. Par son action, le Ministère contribuera ainsi à l'objectif 10 : « Promouvoir le rôle de la culture comme déterminant de la santé. Valoriser la place de l'art au sein des établissements de la santé et des services sociaux. Multiplier les partenariats entre les artistes, les organismes culturels et ce milieu ». Les actions du PADD contribuant à l'Agenda 21 de la Culture sont indiquées par un logo à l'image de ce dernier.

### Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

Le Ministère est directement concerné par la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (Stratégie OVT). La priorité du Ministère étant d'offrir des soins accessibles à toute la population du Québec, il est inévitable que ses actions prennent en compte les particularités territoriales du Québec. De plus, des actions du PADD contribuent à cette stratégie et sont indiquées par un logo à l'image de la Stratégie OVT.



## Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique



### Action 1

Maintenir et renforcer des pratiques de gestion écoresponsables au Ministère

#### Activité incontournable

L'exemplarité de l'État en ce qui a trait à la gestion écoresponsable de ses activités est aujourd'hui inévitable. Cet objectif incontournable de la Stratégie 2015-2020 remplace d'ailleurs la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable et consolide les grands engagements gouvernementaux en matière d'environnement.

De son côté, le Ministère doit renforcer ses efforts en matière de gestion écoresponsable. Ses actions se concentreront dans des domaines sur lesquels le Ministère a un réel pouvoir d'action, soit les activités courantes de gestion administrative, le transport et les déplacements des employés, les technologies de l'information et des communications (TIC), les communications gouvernementales et l'organisation d'événements ainsi que les marchés publics. Ce faisant, il contribue à sept des neuf cibles gouvernementales établies dans la Stratégie 2015-2020 (voir l'annexe 3).

Plus précisément, les actions du Ministère porteront, entre autres, sur la révision de sa gestion des matières résiduelles, notamment en étudiant la possibilité d'intégrer le compostage à la gestion de ses immeubles; l'obligation imposée aux directions d'offrir des billets d'autobus pour les déplacements professionnels; la diffusion d'un guide concernant les événements écoresponsables et son application; la diffusion d'un plan concernant des pratiques écoresponsables en matière de TIC; l'adoption d'une politique interne d'acquisitions écoresponsables.

Indicateurs	Échéance au 31 mars	Cibles
<b>Activités courantes de gestion administrative</b>		
1.1 Révision des pratiques en gestion des matières résiduelles du Ministère	2017	Pratiques révisées
1.2 Pourcentage du personnel sensibilisé aux pratiques en gestion des matières résiduelles	2017	100 %
<b>Transport et déplacements des employés</b>		
1.3 Pourcentage de directions générales qui offrent l'accès à des billets d'autobus pour les déplacements professionnels intra-urbains	2017	100 %
1.4 Pourcentage des déplacements professionnels intra-urbains effectués en autobus	2020	Augmentation par rapport à 2015-2016
1.5 Pourcentage de véhicules électriques dans la flotte ministérielle	2020	Augmentation par rapport à 2015-2016



## Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Indicateurs	Échéance au 31 mars	Cibles
<b>Technologies de l'information et des communications</b>		
1.6 Pourcentage du plan de travail visant l'intégration de pratiques écoresponsable en technologies de l'information mis en œuvre	2020	100 %
<b>Communications gouvernementales et organisation d'évènements</b>		
1.7 Diffusion du guide ministériel sur les évènements écoresponsables	2017	Guide diffusé
1.8 Pourcentage des directions sensibilisées au guide	2017	100 %
1.9 Pourcentage des évènements ciblés réalisés de manière écoresponsable	2020	60 %
<b>Marchés publics</b>		
1.10 Élaboration du portrait des acquisitions effectuées au Ministère	2017	Portrait élaboré
1.11 Adoption et diffusion d'une politique interne d'acquisitions écoresponsables	2018	Politique adoptée et diffusée
1.12 Pourcentage du personnel ciblé, sensibilisé à la politique ministérielle d'acquisitions écoresponsables	2018	100 %
1.13 Pourcentage des produits catalogués écoresponsables acquis	2020	Augmentation par rapport à 2016-2017



## Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique



### Action 2

#### Mettre en valeur la contribution du Ministère en matière de développement durable

Les nombreux outils de communication permettent aujourd'hui un accès simplifié à l'information. Le site Web du Ministère est l'un des principaux moyens privilégiés pour communiquer à la population de l'information pertinente et simplifiée.

Bien que la santé soit étroitement liée au développement durable, il est utile de mettre en lumière ces liens qui les unissent et de rappeler à la population l'importance de celui-ci dans le domaine de la santé et des services sociaux. À cette fin, l'emplacement de l'information relative au développement durable sur le site Web du Ministère sera revu et les liens utiles entre certaines thématiques de santé et services sociaux et le développement durable seront clarifiés. Ces modifications permettront de rendre l'information plus facilement accessible et plus compréhensible, donnant ainsi l'occasion à la population d'enrichir ses connaissances. Également, cela mettra en évidence les efforts du Ministère et de son réseau pour atteindre l'équité sociale, l'efficience économique et le maintien de l'intégrité de l'environnement.

<b>Indicateurs</b>	<b>Échéance au 31 mars</b>	<b>Cibles</b>
2.1 Réorganisation de la section Développement durable sur le site Web du Ministère	2018	Section réorganisée
2.2 Bonification des liens entre le développement durable et des thématiques de santé et services sociaux présentées sur le site Web du Ministère	2019	Site Web bonifié



## Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics



### Action 3

Élaborer un processus ministériel de prise en compte des principes de développement durable

#### Activité incontournable

La prise en compte des principes de développement durable (PCPDD) est un outil d'aide à la décision qui comporte une analyse élargie des répercussions d'un programme afin d'en maximiser les avantages. Cet exercice est donc pleinement compatible avec les principes d'efficacité et d'efficience, et peut comporter une valeur ajoutée significative. Par ailleurs, en plus d'être une exigence de la Loi sur le développement durable, la prise en compte des principes de développement durable dans les actions structurantes est une activité incontournable de la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020.

Afin d'assurer le respect de cette exigence et de profiter de ses avantages, la détermination d'un processus clair et systématique, soutenu par les hautes autorités, est nécessaire. La responsabilisation des gestionnaires et des professionnels relative à cet exercice est également nécessaire. Les activités proposées permettront en outre d'intégrer graduellement le développement durable aux façons de faire de même qu'au processus de réflexion au Ministère.

Indicateurs	Échéance au 31 mars	Cibles
3.1 Diffusion d'une offre de soutien aux directions concernant la PCPDD	2017	Offre diffusée
3.2 Intégration d'une section Développement durable dans le modèle de fiche de présentation à l'intention du Comité de direction du Ministère	2018	Section intégrée
3.3 Pourcentage des actions structurantes présentées au CODIR qui ont fait l'objet d'une PCPDD	2019	Augmentation par rapport à 2017-2018
	2020	Augmentation par rapport à 2018-2019



## Objectif gouvernemental 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique



### Action 4

#### Améliorer les connaissances des employés du Ministère relativement au développement durable



Le développement durable n'est plus un phénomène nouveau; il s'agit cependant d'un concept qui demeure polysémique et qui peut être interprété différemment, selon les individus. Il peut constituer un outil d'aide à la décision permettant d'intégrer l'équité sociale et intergénérationnelle aux processus analytiques. De ce fait, la promotion du développement durable auprès des employés du Ministère doit être faite en continu, par la sensibilisation à différents enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Il est nécessaire d'avoir une compréhension commune de ce qu'est le développement durable afin que tous les employés puissent intégrer ces principes à leurs habitudes de vie de même que dans leur travail.

À cette fin, le Ministère poursuivra la sensibilisation des employés de diverses façons, à la fois sur les fondements du développement durable ainsi que sur des thématiques qui y sont reliées. Puisque la Stratégie 2015-2020 intègre la culture en tant que dimension transversale du développement durable, certaines activités de promotion devront intégrer cette dernière.

Indicateurs	Échéance au 31 mars	Cibles
4.1 Nombre d'activités de sensibilisation au développement durable réalisées	2017 à 2020	2 annuellement
4.2 Pourcentage des nouveaux employés sensibilisés au développement durable	2017 à 2020	100 % annuellement



## Orientation gouvernementale 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

### Objectif gouvernemental 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial



#### Action 5

Promouvoir l'apport de la culture en santé et services sociaux

#### Activité incontournable



La culture est un élément qui se situe dans le champ du contexte global de la santé et de ses déterminants. Selon la définition de l'UNESCO retenue par la Stratégie 2015-2020, la culture est « un ensemble de traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances ». Ainsi, la prise en compte et l'utilisation de la culture dans le domaine de la santé et des services sociaux peuvent se faire de diverses manières et dans maintes situations. Par exemple, l'art-thérapie permet d'atteindre un grand nombre de personnes aux profils de soins variés. Les approches employées sont tout aussi variées que le domaine des arts lui-même. La prise en compte de la culture peut également se traduire par la formation interculturelle des intervenants afin qu'ils soient sensibilisés à la diversité culturelle lors de leurs interventions.

Par ailleurs, la culture est un « vecteur » de cohésion sociale et contribue au développement social et économique des milieux de vie. Cette action vise donc la promotion de l'intégration de la culture dans les soins et les services auprès des établissements. À cette fin, la mention d'excellence du Ministre en développement durable, accordée lors de la remise des prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux, sera modifiée afin d'intégrer la notion de culture. Le Ministère reconnaît ainsi la contribution positive que peut apporter la culture à la santé et aux services sociaux et favorise l'innovation en ce sens.

Indicateur	Échéance au 31 mars	Cible
5.1 Intégration de la dimension culturelle dans la mention d'excellence du ministre en développement durable	2018	Dimension intégrée



## Objectif gouvernemental 2.1

Appuyer le développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables



### Action 6

#### Favoriser l'adoption de pratiques d'approvisionnement responsable dans les établissements

OVT

Il est désormais possible pour les organismes publics d'inclure des spécifications relatives à l'environnement et au développement durable dans leurs appels d'offres. Le réseau de la santé et des services sociaux a une responsabilité sociale d'envergure et, de par son grand pouvoir d'achat, il a aussi une grande capacité d'influence sur ses parties prenantes, notamment ses fournisseurs. Il est donc nécessaire de porter une attention particulière à ses pratiques en matière d'approvisionnement et d'y intégrer des préoccupations de développement durable.

Par cette action, le Ministère vise ainsi à soutenir les établissements dans leurs pratiques d'approvisionnement responsable en élaborant et en diffusant un cadre de référence en approvisionnement responsable (CRAR) dans les établissements publics du réseau. L'objectif de cette action est d'établir des bases communes en matière de considérations environnementales et sociales visant l'achat de produits et de services. Dans cette perspective, il est nécessaire d'obtenir un portrait des pratiques d'approvisionnement responsable existantes dans les établissements publics du réseau et de solliciter la collaboration de ces acteurs. Cela permettra notamment de favoriser l'engagement des personnes impliquées et une meilleure adhésion aux orientations ministérielles.

Le soutien de la haute direction est nécessaire dans ce contexte, parce qu'il s'agit d'un domaine qui engage toute l'organisation. La réalisation d'achats responsables relève du secteur de l'approvisionnement, mais implique tous les acteurs de l'organisation, notamment en leur qualité de consommateurs.

Indicateurs	Échéance au 31 mars	Cibles
6.1 Collecte d'information sur l'état actuel des pratiques en matière approvisionnement responsable dans les établissements publics	2017	Information collectée
6.2 Formation d'un comité multidisciplinaire chargé de l'élaboration d'un CRAR	2017	Comité formé
6.3 Diffusion du CRAR dans les établissements publics	2019	Cadre diffusé





## Objectif gouvernemental 5.2

Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires



### Action 7

#### Appuyer les établissements dans l'offre de soins durables aux personnes nécessitant de la suppléance rénale par des traitements de dialyse

OVT

Dans certains domaines de soins, l'avantage marginal de modifier le continuum de services est plus important que dans d'autres. Ces modifications entraînent souvent un développement plus durable des soins et des services, ce qui est le cas des soins offerts aux personnes atteintes de maladies rénales. Cette action vise à rendre plus compatibles les soins en suppléance rénale dispensés dans les établissements avec le développement durable, tout en renforçant l'accès aux modes de traitements autonomes de suppléance rénale par dialyse.

D'une part, les modes de traitements autonomes de dialyse rénale modifient le continuum de services tout en l'optimisant. Le renforcement de ces derniers se fera notamment par la promotion et le suivi des nouvelles orientations ministérielles à l'intention des personnes atteintes de maladies rénales nécessitant des traitements de dialyse. Ces dernières intègrent le développement durable de différentes façons. Entre autres, le bien-être du patient est amélioré lorsque ce dernier est en mesure de se donner les soins lui-même ou avec l'aide de ses proches sans avoir à se déplacer. De plus, la priorisation de traitements autonomes s'accompagne de formation et de prévention, permettant une meilleure adhésion du patient au traitement, en plus de limiter son exposition aux infections nosocomiales. Les aspects environnemental et économique sont pris en compte, tant en ce qui concerne l'établissement qu'en ce qui concerne le patient, parce que certains patients doivent parcourir des distances considérables, plusieurs fois par semaine, pour obtenir leurs traitements. La dialyse à domicile permet donc d'éviter l'émission de gaz à effet de serre relié au transport, de diminuer les dépenses liées aux déplacements et de désencombrer le milieu hospitalier. De plus, cette action contribue aux objectifs de promotion des saines habitudes de vie, d'accessibilité et de qualité des soins du Plan stratégique 2015-2020 du Ministère.

D'autre part, en ce qui concerne les soins prodigués en établissement, une attention particulière doit être portée au matériel utilisé et aux environnements dans lesquels les soins sont donnés. Effectivement, les services de suppléance rénale ont un effet important sur l'environnement, parce qu'ils nécessitent une grande quantité d'eau et produisent une grande quantité de déchets. Le Ministère devra donc évaluer les façons qui permettraient de diminuer les effets négatifs des établissements qui offrent ce type de service.

Indicateurs	Échéance au 31 mars	Cibles
7.1 Amorce de l'étude des possibilités de rendre les traitements de suppléance rénale dispensés en établissement plus respectueux de l'environnement	2018	Étude amorcée
7.2 Pourcentage de nouveaux patients traités par des modes de traitement autonomes	2019	25 %



## Objectif gouvernemental 5.2

Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires



### Action 8

#### Uniformiser les pratiques de retraitement des dispositifs médicaux afin d'améliorer la prévention et le contrôle des infections nosocomiales

Le soutien au retraitement des dispositifs médicaux (RDM) est une action qui s'inscrit en continuité de la première édition du PADD. En effet, il s'agit d'un moyen de prévention permettant d'offrir des environnements sécuritaires en contribuant à la prévention et au contrôle des infections nosocomiales. Cela concourt également à l'objectif de « renforcer la prévention et le contrôle des infections reliées au séjour en milieu hospitalier » du Plan stratégique 2015-2020 du Ministère. De plus, comme le RDM concerne le prénettoyage, le nettoyage, la stérilisation et l'entreposage du matériel stérile médical afin de pouvoir en optimiser l'utilisation, il s'agit d'une action qui vise aussi à améliorer l'efficacité économique des établissements, tout en permettant une gestion responsable du matériel. Cette bonne pratique a pour effet de réduire la quantité de matériel mis aux rebus par les établissements et ainsi diminuer les effets négatifs de ces derniers sur l'environnement.

Le soutien que le Ministère apporte aux établissements passe par la promotion de guides de pratique, de notes de service, du processus d'audit concernant les bonnes pratiques de RDM et par la formation des intervenants du réseau. L'encadrement de l'utilisation du matériel médical à usage unique est également pris en compte. Il importe ainsi d'uniformiser les pratiques de RDM afin de garantir la qualité des équipements et la prévention des infections d'un établissement à un autre.

À cette fin, il faut être en mesure de connaître les problèmes qui surviennent. Dans ce contexte, le rapport de surveillance des incidents et accidents de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) répertorie les problèmes survenus lors du RDM. Il permet de documenter l'ampleur de ces événements indésirables, d'en déterminer les causes et de mettre en place les mesures nécessaires pour prévenir les récurrences et en limiter les conséquences. Cependant, pour qu'il ait toute son utilité, ce registre doit être rempli par tous les établissements ciblés. Comme ce n'est pas le cas à l'heure actuelle, il faut encourager les établissements à déclarer les incidents et les accidents en matière de RDM.

Indicateurs	Échéance au 31 mars	Cibles
8.1 Taux de déclaration des établissements ciblés concernant le rapport d'analyse d'incidents et d'accidents en matière de retraitement des dispositifs médicaux	2018	80 %
	2019	100 %



## Objectif gouvernemental 5.2

Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires



### Action 9

Évaluer les pratiques de nettoyage, de désinfection et d'utilisation des fournitures distribuées par les services d'hygiène et salubrité des établissements publics afin de réduire les effets négatifs de ces pratiques sur l'environnement

Les établissements de santé et services sociaux ont pour mission de maintenir et d'améliorer l'état de santé et de bien-être de la population en offrant des soins et des services de qualité et sécuritaires. De plus, ils constituent le milieu de travail d'environ 6,9 % de la population active du Québec. Il importe donc que ces milieux soient le plus sécuritaires possible. La prévention des infections est l'un des moyens permettant d'assurer qu'un établissement soit sécuritaire, et, en ce sens, l'entretien des établissements est d'une nécessité absolue.

Toutefois, le nettoyage et la désinfection sont des tâches généralement effectuées à l'aide de produits chimiques et, à ce jour, le Ministère a réalisé peu d'analyses sur l'effet négatif de ces pratiques sur l'environnement et sur l'utilisation des fournitures distribuées par les services d'hygiène et salubrité. De plus, bien que l'entretien soit essentiel pour assurer des environnements sécuritaires, il doit être effectué en prenant les précautions nécessaires au regard de la santé et des répercussions sur l'environnement.

De ce fait, le Ministère désire évaluer les pratiques en matière d'entretien, plus précisément de nettoyage et de désinfection (appareil de dilution, techniques de nettoyage, équipements, etc.) dans les établissements publics du réseau, en vue de déterminer les répercussions qu'elles ont sur l'environnement et sur la santé, et quelles précautions sont nécessaires pour atténuer ces effets. Les pratiques d'utilisation des fournitures distribuées par les services d'hygiène et salubrité (ex. : papier à main) seront également analysées. Parallèlement, il est aussi nécessaire de sensibiliser les utilisateurs à consommer les ressources de manière responsable.

Indicateurs	Échéance au 31 mars	Cibles
9.1 Rédaction et diffusion d'un sondage sur les pratiques de nettoyage, de désinfection et d'utilisation des fournitures des établissements publics	2017	Sondage rédigé et diffusé
9.2 Rédaction et diffusion d'un rapport de recommandations portant sur les pratiques de nettoyage, de désinfection et d'utilisation des fournitures dans les établissements publics	2019	Rapport rédigé et diffusé



## Objectif gouvernemental 6.2

Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires



### Action 10

Favoriser l'application des principes de développement durable dans le réseau

#### Activité incontournable

OVT

Les établissements sont des acteurs économiques et sociaux importants de leur territoire et leurs actions ont également des répercussions importantes sur l'environnement. En effet, ils possèdent une large sphère d'influence, procurent des services essentiels à toute la population de la province et font affaire avec de nombreux fournisseurs. Ainsi, comme l'effet des établissements est déterminant sur les collectivités locales, il est nécessaire que ceux-ci participent à la démarche de développement durable du Québec.

Le réseau n'est pas assujéti à la Loi sur le développement durable. Toutefois, le gouvernement invite fortement ce dernier à y contribuer de façon volontaire. À cette fin, dans la Stratégie 2015-2020, on demande au Ministère de créer un groupe d'accompagnement-conseil en développement durable pour son réseau afin d'y soutenir les démarches de développement durable.

Par ailleurs, au cours des dernières années, le réseau a été « proactif » en ce sens. Néanmoins, comme la structure du réseau a changé, il est nécessaire de vérifier si ces efforts se reflètent dans la nouvelle structure et de remettre en fonction des mécanismes qui permettront au Ministère de mieux soutenir les établissements dans leurs activités de développement durable visant l'efficacité économique, l'équité sociale et l'intégrité de l'environnement. À cette fin, il est nécessaire de remettre en place les instances de coordination, de soutien et de concertation qui ont été suspendues au cours de la restructuration du réseau.

Indicateurs	Échéance au 31 mars	Cibles
10.1 Formation du réseau de répondants en développement durable	2017	Réseau formé
10.2 Formation du groupe d'accompagnement-conseil du réseau	2017	Groupe formé
10.3 Adoption d'un plan d'action par le groupe d'accompagnement-conseil visant l'accroissement des démarches de développement durable dans le réseau	2018	Plan d'action adopté
10.4 Pourcentage d'établissements publics ayant entrepris une démarche de développement durable	2020	À définir
10.5 Mise en œuvre du plan d'action du groupe d'accompagnement-conseil	2020	100 %



## Objectif gouvernemental 6.2

Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires



### Action 11

#### Promouvoir une saine gestion des matières résiduelles dans les établissements

Malgré les efforts consentis par les établissements dans les dernières années, la gestion des matières résiduelles demeure un domaine dans lequel des progrès sont encore nécessaires. Par ailleurs, la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles vise à créer une société sans gaspillage, ayant pour objectif fondamental que seul le résidu ultime soit éliminé. L'une des actions prévue pour rendre cette politique fonctionnelle est d'ailleurs d'interdire l'élimination des matières putrescibles d'ici 2020. La responsabilité du Ministère et de ses établissements concernant la saine gestion des matières résiduelles est d'autant plus importante que cette politique s'applique à l'ensemble des matières résiduelles générées au Québec (excepté les déchets biomédicaux).

Afin de tendre vers cet objectif sociétal, la sensibilisation du personnel des établissements et des usagers est essentielle, parce que la gestion de ces matières est notamment tributaire des habitudes de consommation. Le principe des 3RV-E (réduction, réemploi, recyclage, valorisation et élimination) doit être intégré aux façons de faire des établissements, en passant par l'acquisition et l'utilisation du matériel, et son élimination.

À cette fin, le Ministère diffusera un guide portant sur la gestion des matières résiduelles et en fera la promotion auprès des services techniques des établissements publics. Parallèlement, une sensibilisation sera effectuée quant aux habitudes de consommation afin d'intervenir à la source de la problématique des matières résiduelles.

Indicateurs	Échéance au 31 mars	Cibles
11.1 Diffusion d'un guide portant sur la gestion des matières résiduelles	2017	Guide diffusé
11.2 Réalisation d'activités de promotion de la saine gestion des matières résiduelles	2018 à 2020	Au moins 2 activités annuellement



## Objectif gouvernemental 6.4

Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels



### Action 12

#### Encourager l'adoption des pratiques écoresponsables dans la gestion des infrastructures du réseau

Il est aujourd'hui impossible d'ignorer les effets des changements climatiques, notamment sur la santé et sur la sécurité des populations, le cadre bâti et les infrastructures. En tant que ministère dont la mission vise, entre autres, le maintien de la santé et du bien-être de la population québécoise, il est essentiel de soutenir la lutte contre les changements climatiques et l'adaptation à ces changements. L'amélioration de la résilience du cadre bâti du réseau par des mesures d'adaptation aux aléas dus aux changements climatiques permettrait ainsi de réduire les risques pour la santé des individus causés par les îlots de chaleur urbains.

Au cours des dernières années, le Ministère a incorporé des critères d'écoresponsabilité aux guides de planification immobilière destinés à l'imposant parc immobilier du réseau, constitué de plus de 2 000 immeubles répartis sur l'ensemble du territoire québécois. Ainsi, plusieurs projets de construction neuve ont pris en compte ces critères.

La lutte contre les changements climatiques et l'adaptation à ces changements demeurent des priorités gouvernementales. Comme le montre le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020), il est nécessaire que le Ministère poursuive ses pratiques en matière de gestion écoresponsable des infrastructures. À cette fin, cette action vise ultimement à modifier le cadre de gestion en maintien des actifs pour y introduire les critères d'écoresponsabilité, à améliorer les connaissances et les compétences des partenaires dans le réseau sur le développement durable et les changements climatiques, de même qu'à améliorer la résilience du cadre bâti existant dans le réseau face aux aléas dus aux changements climatiques, notamment les installations situées dans les îlots de chaleurs urbains.

Indicateurs	Échéance au 31 mars	Cibles
12.1 Mise à jour du cadre de gestion des infrastructures en vue d'intégrer les critères d'écoresponsabilité	2018	Cadre mis à jour
12.2 Amélioration des connaissances en adaptation aux changements climatiques des partenaires dans le réseau	2018	À définir
12.3 Détermination des problématiques associées aux changements climatiques qui touchent le cadre bâti existant dans le réseau	2018	Problématiques déterminées
12.4 Suivi des projets d'adaptation aux changements climatiques dans le réseau	2019 et 2020	Suivi effectué



## Orientation gouvernementale 8

Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre

### Objectif gouvernemental 8.1

Améliorer l'efficacité énergétique



#### Action 13

#### Soutenir la réduction des émissions de gaz à effet de serre du réseau en améliorant la gestion du portefeuille énergétique par l'utilisation d'énergies renouvelables

Le réseau de la santé et des services sociaux possède un parc immobilier imposant dont les bâtiments ne sont pas tous alimentés par des énergies renouvelables. De ce fait, la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES) produite par les établissements est significative. Comme le montrent les initiatives gouvernementales telles que le PACC 2013-2020, il est primordial, en tant que société, de limiter notre production de GES. Cela est d'autant plus pertinent pour le réseau qu'il s'agit de bâtiments institutionnels.

Au cours des dernières années, le Ministère a consenti beaucoup d'efforts à l'amélioration de l'efficacité énergétique des immeubles du réseau de même qu'à l'utilisation accrue d'énergies renouvelables. Par cette action, le Ministère vise à poursuivre ces efforts afin de réduire les émissions de GES du réseau et leurs répercussions sur les populations, les écosystèmes et la biodiversité. À cette fin, l'action s'articulera autour des quatre axes suivants :

- La conversion ou la mise hors service des installations de production de chaleur utilisant le mazout lourd.
- La réduction de l'usage du mazout léger pour assurer l'autonomie énergétique en cas d'interruption des services publics de gaz ou d'électricité.
- La poursuite de l'évaluation des projets en matière d'efficacité énergétique, en tenant compte de la période de récupération sur l'investissement et de la durée de vie utile du projet.
- L'amélioration de la connaissance du profil de consommation énergétique des immeubles du réseau.

En ce sens, le Ministère sensibilisera les établissements aux répercussions de l'usage du mazout sur l'environnement et diffusera des recommandations pour les soutenir dans leurs démarches vers l'utilisation d'énergies renouvelables.

Indicateurs	Échéance au 31 mars	Cibles
<b>La diminution des installations de production de chaleur utilisant le mazout lourd</b>		
13.1 Pourcentage d'établissements ayant réalisé l'inventaire des installations de production de chaleur au mazout lourd	2017	100 %
13.2 Élaboration d'un plan national d'action de remplacement des installations de production de chaleur au mazout lourd	2018	Plan élaboré



## Orientation gouvernementale 8

Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre

### Objectif gouvernemental 8.1

Améliorer l'efficacité énergétique

Indicateurs	Échéance au 31 mars	Cibles
13.3 Nombre d'installations de production de chaleur au mazout lourd	2019 et 2020	Diminution par rapport à 2016-2017
<b>La réduction de l'utilisation du mazout léger</b>		
13.4 Diffusion d'une directive sur l'utilisation du mazout léger	2017	Directive diffusée
<b>L'évaluation de projets en matière d'efficacité énergétique</b>		
13.5 Évaluation de projets en matière d'efficacité énergétique	2017 à 2020	Annuellement
<b>L'amélioration des connaissances sur la consommation énergétique des immeubles</b>		
13.6 Pourcentage d'établissements ayant réalisé l'inventaire des installations utilisant un système de suivi de la consommation énergétique	2017	100 %
13.7 Rédaction et diffusion de recommandations sur les systèmes de suivi de la consommation énergétique	2018	Recommandations rédigées et diffusées
13.8 Suivi de la mise en œuvre des recommandations sur les systèmes de suivi de la consommation énergétique	2020	Suivi effectué

## Mise en œuvre du Plan

Il est important de répéter que le présent PADD a été élaboré dans un esprit d'efficience et d'allègement. Ainsi, les actions proposées s'inscrivent en complément des activités du Ministère qui contribuent déjà à la Stratégie 2015-2020. Il permet de concentrer l'attention du Ministère sur les domaines en soutien à l'exercice de sa mission, dans l'objectif principal que le développement durable devienne un aspect indissociable de toute activité ministérielle.

En effet, bien que les actions de ce plan se concentrent surtout sur la gestion écoresponsable, les dimensions sociale et économique du développement durable sont d'une grande importance pour le Ministère, parce que la lutte contre les inégalités sociales et la promotion de saines habitudes de vie demeurent des priorités ministérielles.

Afin d'assurer la mise en œuvre du PADD, le Ministère s'appuie sur un Comité ministériel de développement durable, qui assure la réalisation des actions et l'atteinte des cibles établies. Toutes les directions du Ministère sont donc mobilisées en vue de la mise en œuvre du PADD.



# ANNEXE 1

## Tableau synthèse des actions du Ministère

Orientations gouvernementales	Objectifs gouvernementaux	Actions ministérielles
1. Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique	1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	1. Maintenir et renforcer des pratiques de gestion écoresponsables au Ministère 2. Mettre en valeur la contribution du Ministère en matière de développement durable
	1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics	3. Élaborer un processus ministériel de prise en compte des principes de développement durable
	1.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique	4. Améliorer les connaissances des employés du Ministère relativement au développement durable
	1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial	5. Promouvoir l'apport de la culture en santé et services sociaux
	2. Développer une économie prospère d'une façon durable-verte et responsable	2.1 Appuyer le développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables

Orientations gouvernementales	Objectifs gouvernementaux	Actions ministérielles
5. Améliorer par la prévention la santé de la population	5.2 Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires	<p>7. Appuyer les établissements dans l'offre de soins durables aux personnes nécessitant de la suppléance rénale par des traitements de dialyse</p> <p>8. Uniformiser les pratiques de retraitement des dispositifs médicaux afin d'améliorer la prévention et le contrôle des infections nosocomiales</p> <p>9. Évaluer les pratiques de nettoyage, de désinfection et d'utilisation des fournitures distribuées par les services d'hygiène et salubrité des établissements publics afin de réduire les effets négatifs de ces pratiques sur l'environnement</p>
6. Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités	<p>6.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires</p> <p>6.4 Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels</p>	<p>10. Favoriser l'application des principes de développement durable dans le réseau</p> <p>11. Promouvoir une saine gestion des matières résiduelles dans les établissements</p> <p>12. Encourager l'adoption des pratiques écoresponsables dans la gestion des infrastructures du réseau</p>
8. Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre	8.1 Améliorer l'efficacité énergétique	13. Soutenir la réduction des émissions de gaz à effet de serre du réseau en améliorant la gestion du portefeuille énergétique par l'utilisation d'énergies renouvelables

# ANNEXE 2

## Objectifs de la Stratégie 2015-2020 non retenus

Objectifs non retenus	Motifs
<b>Objectif 1.3</b> Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales	Un autre engagement du Ministère contribue à l'atteinte de cet objectif. En effet, la consultation de différents groupes d'intérêts et d'organismes est déjà pratique courante au Ministère, spécialement en lien avec des projets d'envergure.
<b>Objectif 1.6</b> Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie	La mission du Ministère ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif. En effet, comme le développement durable en tant que tel n'est pas la mission première du Ministère, ce dernier coopère à l'échelle nationale et internationale, mais sur des thématiques reliées plus spécifiquement à la santé et aux services sociaux.
<b>Objectif 2.2</b> Appuyer le développement de filières vertes et de biens et de services écoresponsables produits au Québec	La mission du Ministère ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif.
<b>Objectif 2.3</b> Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable	La mission du Ministère ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif.
<b>Objectif 2.4</b> Développer et mettre en valeur des compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable	La mission du Ministère ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif.
<b>Objectif 2.5</b> Aider les consommateurs à faire des choix responsables	La mission du Ministère ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif. Le Ministère ne participe pas directement à aider les consommateurs à faire des choix responsables; cependant, la promotion qu'il fait en matière de saines habitudes de vie peut effectivement contribuer à cet objectif.

Objectifs non retenus	Motifs
<p><b>Objectif 3.1</b> Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et maintenir la biodiversité</p>	<p>La mission du Ministère ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif.</p>
<p><b>Objectif 3.2</b> Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et pratiques de la société</p>	<p>La mission du Ministère ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif.</p>
<p><b>Objectif 4.1</b> Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables</p>	<p>Un autre engagement du Ministère contribue à l'atteinte de cet objectif. Notamment, le Ministère travaille au développement optimal et à la participation sociale des personnes atteintes d'un trouble du spectre de l'autisme.</p>
<p><b>Objectif 4.2</b> Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et de l'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités</p>	<p>Un autre engagement du Ministère contribue à l'atteinte de cet objectif. Entre autres, le Ministère accorde du financement à de nombreux organismes communautaires. Aussi, chaque année, le Ministère organise la campagne « Entraide », auprès des employés du Ministère, qui permet d'amasser des fonds pour des fondations, des organismes de charité ou des organismes communautaires.</p>
<p><b>Objectif 4.3</b> Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés</p>	<p>Un autre engagement du Ministère contribue à l'atteinte de cet objectif. Notamment, le Ministère vise à intensifier son offre de service en dépendance et en itinérance dans le réseau. Également, le Ministère a l'intention d'améliorer les services en soutien à domicile. Par ailleurs, ces préoccupations font toutes l'objet de cibles et d'objectifs dans le Plan stratégique 2015-2020 du Ministère.</p>
<p><b>Objectif 5.1</b> Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie</p>	<p>Un autre engagement du Ministère contribue à l'atteinte de cet objectif. En effet, celui-ci correspond en partie à la mission de la Direction générale de la santé publique du Ministère. Dans l'offre de service de cette direction générale, le Programme national de santé publique, plusieurs objectifs contribuent directement à l'objectif 5.1. Également, le Plan stratégique 2015-2020 du Ministère comporte un objectif visant précisément l'adoption de saines habitudes de vie (objectif 1). Aussi, il s'agit d'une préoccupation du Ministère lui-même, parce que l'objectif de mobilisation du personnel vise notamment à maintenir la certification « Entreprise en santé – Élite » du Ministère.</p>

Objectifs non retenus	Motifs
<p><b>Objectif 6.1</b> Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire</p>	<p>Un autre engagement du Ministère contribue à l'atteinte de cet objectif. Bien que l'aménagement du territoire ne soit pas une partie intégrante de la mission du Ministère, il s'agit d'un aspect qui est pris en compte dans la gestion des infrastructures du réseau de même qu'en santé publique.</p>
<p><b>Objectif 6.3</b> Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités</p>	<p>Un autre engagement du Ministère contribue à l'atteinte de cet objectif. En effet, la consultation de différents groupes d'intérêts et d'organismes est déjà une pratique courante au Ministère, spécialement en lien avec des projets d'envergure.</p>
<p><b>Objectif 7.1</b> Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables</p>	<p>La mission du Ministère ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif. Néanmoins, l'aménagement durable du territoire est une préoccupation qui est prise en compte à la fois en santé publique et dans les critères d'écoresponsabilité relatifs aux projets de construction dans le réseau.</p>
<p><b>Objectif 7.2</b> Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES</p>	<p>La mission du Ministère ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif. Cependant, l'action 6 portant sur un cadre de référence visant les acquisitions écoresponsables pourrait contribuer à appuyer l'électrification des transports.</p>
<p><b>Objectif 8.2</b> Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise</p>	<p>La mission du Ministère ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif.</p>
<p><b>Objectif 8.3</b> Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES</p>	<p>Une autre action du PADD contribue à l'atteinte de cet objectif. En effet, l'action 13 vise à promouvoir les énergies renouvelables dans l'imposant parc immobilier du réseau.</p>

# ANNEXE 3

## Cibles gouvernementales en matière de gestion écoresponsable

Domaines d'intervention	Cibles gouvernementales	Cibles ministérielles 2016-2020
Activités courantes de gestion administrative	1. La réalisation, par 95 % des MO, d'actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles	1.1 Révision des pratiques en gestion des matières résiduelles du Ministère 1.2 100 % du personnel sensibilisé aux pratiques en gestion des matières résiduelles
	2. La réduction, d'ici 2020, de 9 % des émissions de GES des véhicules légers de la flotte gouvernementale par rapport au niveau évalué en 2009-2010	1.5 Augmentation du pourcentage de véhicules électriques dans la flotte ministérielle par rapport à 2015-2016
Transport et déplacements des employés	3. La réalisation, par 90 % des MO, d'actions pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transports collectifs et actifs par les employés	1.3 100 % des directions générales offrent l'accès à des billets d'autobus pour les déplacements professionnels intra-urbains 1.4 Augmentation des déplacements professionnels intra-urbains effectués en autobus par rapport à 2015-2016
	6. La mise en œuvre, par 70 % des MO, d'actions pour améliorer la gestion écoresponsable des parcs ou des systèmes informatiques	1.6 100 % du plan de travail visant l'intégration de pratiques écoresponsable en technologies de l'information mis en œuvre

Domaines d'intervention	Cibles gouvernementales	Cibles ministérielles 2016-2020
Communications gouvernementales et organisation d'évènements	7. La réalisation, par 50 % des MO, de produits et d'activités de communication et l'organisation d'évènements écoresponsables	1.7 Diffusion du guide ministériel sur les évènements écoresponsables 1.8 100 % des directions sensibilisées au guide 1.9 60 % des évènements ciblés réalisés de manière écoresponsable
Marchés publics	8. D'ici 2020, pour 50 % des MO, l'intégration de considérations écoresponsables dans leur politique interne de gestion contractuelle ou l'élaboration d'une politique d'acquisition écoresponsable  9. L'augmentation significative des acquisitions faites de façon écoresponsable par les MO. En 2016, le gouvernement se sera doté d'un système pour suivre l'évolution des achats écoresponsables faits par les MO. Il réalisera une première évaluation de ces achats à la fin de l'année financière 2016-2017 pour établir la cible à atteindre en 2020	1.10 Élaboration du portrait des acquisitions effectuées au Ministère 1.11 Adoption et diffusion d'une politique interne d'acquisitions écoresponsables 1.12 100 % du personnel ciblé sensibilisé à la politique ministérielle d'acquisitions écoresponsables  1.13 Augmentation du pourcentage des produits catalogués écoresponsables acquis par rapport à 2016-2017